

SECRETARIAT D'ETAT
DE
L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Secrétariat Général des
Beaux Arts

ST Denis - Catus
T 142 0321 SIA 01
ETAT FRANCAIS

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de la
Jeunesse,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientif
que, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du
19 Juillet 1941

A R R E T E :

Art. 1er - Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservati
présente un intérêt général l'ensemble formé, dans le petit village
d'Escalié, commune de Saint-Denis Catus (Lot) par l'Etang avec les
chênes qui l'entourent appartenant à

Section A - n° 279	Escalié - Lemozi Albert à St Denis Ca
" 284	" " " "
" 285	" Dulac Daniel à Escalié
" 493	" " " "
" 494	" Lachière Rey Pierre, 72, av de Saxe à Lyon.
" 495	" Commune de St Denis Catus -

Art . 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département p
les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St Denis-
Catus et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui
concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 Mars 1942

Pour Ampliation
Le Chef de Bureau des Monuments
Historiques et des Sites
signé.....

Par délégation Spéciale
Le Secrétaire Général des Beaux Arts
L. HAUTECOEUR

Pour Ampliati n
Le Chef de Division Délégué

